

**LE PRESIDENT,**

**Conformément à la délégation accordée par  
le Comité Syndical du 29 avril 2015 ;**

**N° 16-33**

**Objet :**

**Subvention qualité de l'eau 2017**

Considérant que le réseau local de suivi de la qualité de l'eau poursuit cette année sur 8 stations gérées par Roannaise de l'Eau sur l'ensemble des quatre bassins versants du territoire ;

Considérant que 6 prélèvements physico-chimiques et 1 IBG seront réalisés sur chacune des stations par un prestataire spécialisé et agréé ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération estimé à 17 000€ HT est inscrit au budget 2017 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, peuvent apporter des financements à hauteur de 80% maximum.

En conséquence, Monsieur le Président,

**DECIDE**

- 1°) de solliciter une subvention auprès des partenaires financiers ;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 17 000 € HT;
- 3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

**19 DEC. 2016**

Le Président,

  
Daniel FRECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20161219-16-33-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016